

FLASH-INFO



Association fribourgeoise des institutions spécialisées

Réforme des prestations complémentaires

Le Conseil national a transformé le 15 mars la réforme des PC en un projet à visée purement économique – contrairement au Conseil fédéral qui ne voulait pas abaisser le niveau de prestations. Les propositions de réductions qu'il a décidées ont des conséquences particulièrement dures pour les bénéficiaires de prestations AI. Le Conseil national accepte que bon nombre de personnes en situation de handicap soient poussées à la ruine.

La couverture des besoins vitaux est inscrite dans la Constitution. Des PC sont nécessaires pour la garantir lorsque le premier pilier ne suffit pas. Or, les décisions prises par le Conseil national remettent ce principe en question, alors même que près de la moitié des bénéficiaires AI dépendent en effet des PC pour s'en sortir financièrement.

La décision de ne procéder qu'à un relèvement marginal des contributions aux loyers est particulièrement inique. La Grande Chambre a décidé de nombreuses autres réductions aux dépens des bénéficiaires de PC qui visent les personnes en situation de handicap. Il est p. ex. prévu de réduire drastiquement les contributions versées aux enfants de bénéficiaires de PC.

Ces décisions touchent tout aussi durement les résidentes et résidents de homes: le Conseil national ne veut pas entendre parler d'un montant minimum pour leurs dépenses personnelles. Conséquence: si ces personnes habitent dans un canton défavorable, la contribution ne suffit même pas à couvrir l'essentiel.

Il ne s'agit là que de quelques exemples qui illustrent le démantèlement des prestations en cours. C'est désormais au Conseil des États d'agir.



Le Pôle Mini-Jobs REPER

Dispositif d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes fribourgeois de 16 à 30 ans en situation de vulnérabilité

Le projet Pôle Mini-Jobs

Le Pôle Mini-Jobs a (PMJ) été créé par l'Association REPER pour soutenir les adolescents et les jeunes adultes du canton de Fribourg dans leur parcours d'intégration sociale et professionnelle. En partenariat avec des entreprises et des collectivités publiques de la région qui le mandatent pour effectuer des missions ou pour occuper un poste à temps partiel, le PMJ leur permet de travailler un objectif personnel en lien avec leur projet d'insertion.

Historique

Confronté à des situations de plus en plus nombreuses de jeunes en grand décrochage professionnel et social, le secteur « Rue & Réalisations » de REPER propose, depuis 2012, une offre d'insertion sociale et professionnelle « bas seuil » sous le nom de « Mini-Jobs ». Les offres dites « bas seuil » ne requièrent



que très peu de formalités administratives et adaptent leur intervention en fonction de la demande et des ressources des usagers. En 2016, le PMJ a été créé afin de formaliser et développer les offres en Mini-Jobs.

Concept des Mini-Jobs

Pour les jeunes, les Mini-Jobs comportent deux facettes, l'emploi en lui-même et, à côté de celui-ci, l'accompagnement qui est proposé au jeune. Ce coaching consiste à la fois à soutenir le jeune dans l'exécution de sa fonction, mais également à intervenir sur sa situation plus globale. Ainsi, pour chaque Mini-Job, un projet individualisé, défini préalablement avec le jeune en fonction de sa demande, est intégré au contrat, tout en pouvant être adapté en fonction de l'évolution de sa situation. Pour les partenaires, les Mini-Jobs sont une solution simple et flexible

NEWS - NEWS

SESAM

M. Stéphane Noël a été engagé en tant que chef du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) dès le mois



de mai 2018. Il remplace dans cette fonction M. Herbert Wicht, qui a occupé ce poste pendant 5 ans.

Enseignant spécialisé, puis responsable pédagogique dans diverses institutions, il était également personne-ressource pour l'intégration des MITIC dans les institutions spécialisées. Depuis 2015, il assumait la fonction de directeur du Centre éducatif et pédagogique (CEP) à Estavayer-le-Lac.

CEP

Estavayer-le-Lac

Pour succéder à M. Stéphane Noël, le Conseil de Fondation du Centre éducatif et pédagogique (CEP) a nommé **M. Gregory Pellissier**, ceci dès le 1er mai 2018.

Détenteur d'un master en science de l'éducation, sociologie et pédagogie curative, il a officié comme éducateur, assistant social et pédagogue.

En 2010, il était nommé responsable de l'unité mobile à disposition des établissements scolaires du canton de Fribourg. Puis il avait rejoint en 2015 la Fondation FAH-SEB en tant que responsable de site au foyer La Colombière à Misery.

Nous lui souhaitons plein succès dans ces nouvelles fonctions.



pour répondre à leurs besoins de main d'œuvre pour des tâches ne nécessitant pas de qualification particulière. Ils représentent également une opportunité d'exercer leur responsabilité sociale par un engagement dans une action locale et durable.



Partenariat

Le PMJ a l'ambition d'offrir à un nombre croissant de jeunes la possibilité d'accéder au dispositif. Pour cela, nous avons besoin que des entreprises, des institutions et des collectivités publiques du canton de Fribourg s'engagent à nos côtés pour étoffer l'offre en Mini-Jobs. Notre équipe se rend volontiers disponible pour rencontrer les personnes intéressées par le projet ou qui désirent en savoir plus sur les prestations ou sur l'organisation du dispositif.

Nous contacter via notre site pmj-reper.ch ou par mail pmj@reper-fr.ch

« De nombreux assurés ignorent avoir droit à l'AI »

Les récents articles parus dans la presse au sujet d'un changement dans la pratique de l'AI pour octroyer les rentes peuvent induire en erreur et pousser certains assurés à penser qu'ils ont droit à une rente. Voici quelques informations utiles pour savoir si oui ou non on peut être directement concerné.



Il est utile de savoir que l'octroi d'une rente AI dépend de la perte de gain durable qu'une personne doit supporter suite à une affection congénitale, une maladie ou un accident. L'AI fait une comparaison des situations avant et après l'avènement d'une atteinte à la santé. Avant l'atteinte à la santé l'assuré exerce des activités : certaines salariées, d'autres pas, notamment celles qui impliquent la tenue de son propre ménage.

Il y a donc des assurés qui, au moment de la survenance de l'atteinte à la santé prise en considération par l'AI, exercent en partie une activité lucrative et, pour l'autre partie d'un 100%, s'occupent de leur propre ménage. Par exemple, ils travaillent à un horaire de 50% et utilisent l'autre 50% pour leur ménage. Or, cette nouvelle réglementation concerne cette catégorie d'assurés. Cependant, même les personnes faisant partie de cette catégorie n'ont pas automatiquement droit à une rente AI. Leur cas doit être examiné en tenant compte aussi des autres facteurs déterminants. Il est donc important de savoir, que toute personne qui travaillait à plein temps au moment où l'atteinte à la santé est survenue n'est pas concernée par ce changement et ne peut donc pas prétendre à une révision de son cas par l'AI.

Le comité du Forum Handicap Fribourg